DÉPÔT N° 444 DU 10 DEC. 1996

R E Q U E T E

A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARASCON,

LE SOUSSIGNE :

- Monsieur Jean-Pierre DEMERY, demeurant à LE PARADOU (13), Chemin de la Burlande,

Agissant en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société "ETABLISSEMENTS CHARLES DEMERY", Société Anonyme au capital de cinq millions cent soixante mille francs, dont le siège social est à TARASCON (13), 39 Rue Proudhon, régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TARASCON sous le numéro B. 735.680.290., et sous le numéro de gestion 56. B. 29.,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

- Qu'il envisage de faire apport à la Société "ETABLISSEMENTS CHARLES DEMERY", sus-désignée, du fonds de commerce dont il est propriétaire, sis à AVIGNON (84), 5 Rue Joseph Vernet, et pour lequel fonds il est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'AVIGNON sous le numéro A.315.471.581. et sous le numéro de gestion 79.A.235.

- Que sous réserve des vérifications prescrites par la loi, l'Assemblée Générale Extrordinaire des Actionnaires de la Société "ETABLISSEMENTS CHARLES DEMERY" doit être réunie à l'effet de statuer sur l'évaluation des apports ci-dessus visés et sur les rémunérations desdits apports.

- Que, conformément à l'article 193 alfinéa 1er de la loi du 24 juillet 1966 sur les Sociétés Commerciales et aux articles 169 et 64 du décret 67-236 du 23 mars 1967, un Commissaire aux Apports doit être désigné par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce compétent, statuant sur requête, à l'effet d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur attribuée aux apports en nature et établir un rapport.

C'EST POURQUOI, le requérant a l'honneur de vous demander, qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner un Commissaire aux Apports qui aura pour mission :

1 - de vérifier la valeur attribuée aux apports en nature ci-dessus visés,

2 - d'établir un rapport de ses vérifications et évaluations, lequel rapport sera soumis à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires.

3 - de vérifier la justification des avantages particuliers consentis à Monsieur Jean-Pierre DEMERY et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi.

FAIT A TARASCON (13),
Le 9 décembre 1996

(96/1577)

REFERENCES : SA "ETABLISSEMENTS CHARLES DEMERY" (SA)
39,RUE PROUDHON
TARASCON SUR RHONE
13150 TARASCON SUR RHONE

(ORDONNANCE DESIGNATION COMMISSAIRE AUX APPORTS)

O R D O N N A N C E

Nous Jean Claude BOUET , Président du Tribunal de Commerce de TARASCON S/ RHONE ,

Assisté de Maître Alain VEROT , Greffier ,

Vu la requëte qui précède et les motifs y énoncés

Vu l'article 193 de la loi du 24 Juillet 1966

N O M M O N S

M. JEAN CLAUDE GERMAIN
COMMISSAIRE AUX COMPTES
91, AVENUE DE L'ARROUSSAIRE
84000 - AVIGNON

Lequel aura pour mission **D'APPRECIER LA VALEUR DES APPORTS EN NATURE** .

Ordonnons la notification de la présente Ordonnance au requérant à la charge duquel seront mis ,es-qualités, les dépens .

FAIT A TARASCON S/ RHONE , LE 10/12/1996

LE GREFFIER **LE PRESIDENT**

SUIVENT LES SIGNATURES

10 DEC. 1996

TRIBUNAL de COMMERCE de TARASCON

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR BISTRE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

[redacted]